

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Championnat M11 Féminin

Gestion CDS 94 – Saison 2024-2025



Comité Départemental de Volley du Val de Marne

sportive@cdvb94.fr

Dernière mise à jour le 17/12/2025
Approuvé par le comité directeur le 12/01/2026

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) détaillées à l'article 15 de ce RPE.

Art. 1 - Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat départemental M11F
Catégorie	M11
Abréviation	1FB-A-O à 5FB-A-O
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	2x2
Genre	Féminin

Art. 2 - Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Selon plateau
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité

Art. 3 - Licences des joueuses [1, 6]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M11-M9 (2015 – 2016 – 2017-2018)	Oui
M7 (2019 – 2020) avec simple surclassement	Oui

Art. 4 - Licences des officiels [2, 6]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

Art. 5 - Constitution des collectifs et des équipes [1, 6]

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées françaises » (AFR)	Illimité

Chaque équipe peut présenter un maximum de 4 joueuses pour chaque match.

Une équipe présentant plus de 4 joueuses sur le même plateau devra constituer un collectif différent par match : **les joueuses devront être clairement identifiables sur la FDM papier**, soit en complétant un nouveau pavé des joueuses, soit en les différenciant de chaque collectif sur le même pavé.

Art. 6 - Règles du jeu particulières à cette catégorie

Composition des équipes : le nombre de joueuses sur le terrain est de 2 avec un maximum de 2 remplaçantes.

Remplacements des joueuses :

Le nombre de remplacements est illimité et ces remplacements sont libres.

Une joueuse remplacée et sortie de l'aire de jeu ne pourra entrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu terminé.

Service :

- Le service est autorisé en tennis, cuiller, ou touche de football.
- Le nombre de services consécutifs par joueuse est limité à 3 : au 4^{ème} service, l'équipe opère une rotation et c'est la joueuse suivante qui sert.

Art. 7 - Calendrier et répartition des équipes

	FILLES	GARCONS	Reçoit le
ES VILLIERS	0	1	14 mars
ES CAUDACIEN	2	2	<i>Ne reçoit pas</i>
VGA ST MAUR	7	5	22 novembre + Qualif 14 mars
CNM CHARENTON	1	5	15 février + 14 mars
VC NOGENTAIS	2	2	17 janvier
VINCENNES VC	5	6	22 novembre
ASA MAISONS-ALFORT	2	2	07 décembre
US VILLEJUIF	2	2	17 janvier
US FONTENAYSIENNE	1	1	07 décembre
CHOISY LE ROI VB	1	3	15 février
TOTAL	23	29	

La CDS94 se réserve le droit de modifier les implantations, dates et horaires en cas de nécessité.

Chaque club doit confirmer par mail à sportive@cdvb94.fr le nombre réel d'équipes de chaque plateau, au plus tard le mercredi précédant la date indiquée.

Art. 8 - Discipline, Sécurité

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un plateau, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 9 - Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition
En début de plateau, le GSA recevant : - Fait compléter les équipes sur la FDM fournie en annexe de ce RPE. (L'enregistrement des équipes doit être terminé 15 (quinze) minutes avant l'heure de début de la rencontre.) - Distribue les coupons match pour répertorier les scores - Note les scores sur le fichier fourni, en version papier ou directement sur le fichier Google sheet détaillé ci-après Le CDVB94 met à disposition des GSA recevant un système spécifique de feuille de match via Google Sheet. Le GSA recevant : - Reçoit le lien vers le fichier à la veille de chaque plateau Complète le tableau pour chaque poule avec les scores puis envoie le résultat au site fédéral grâce au bouton « synchroniser » dédié, au plus tard le dimanche 21h00. Insère la FDM sur le site fédéral au plus tard le dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition ou les adresse par mail à sportive@cdvb94.fr. - Conserve les documents jusqu'à la fin de saison En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2025-2026).	

Art. 10 - Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	4
Nombre de ballons pour la rencontre	21
Dimension du terrain	5mx10m (4,5m x 9m autorisé hors qualification)
Filet	1,95m

Art. 11 - Formule sportive

Le nombre d'équipes est confirmé par chaque club au plus tard le mercredi précédant la rencontre.

Les poules sont gérées par la CDS94 et réparties par niveau dans un même plateau.

L'épreuve aura lieu en plateaux sur 5 journées selon le calendrier établi à l'article 7 de ce RPE.

La CDS94 organise les poules de chaque plateau en fonction du nombre d'équipes confirmées, et du nombre de terrains disponibles dans les gymnases des GSA recevant. Elle prend en compte pour établir des poules aussi équilibrées que possible :

- le principe de la montante-descendante,
- les classements précédents,
- les demandes des GSA.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité ou forfait	Moins 1 point

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultats des rencontres directes.

Art. 12 - Finale interdépartementale

À l'issue Des 4 premières journées du championnat départemental, les équipes classées en poule Or du précédant plateau participeront à une finale départementale organisée par le CD94 le **Samedi 14 mars 2026**.

Cette sélection pourra être ajustée en cours d'année en fonction du nombre d'équipes en lice et du RPE du tournoi de sélection régionale fourni par la LIFVB.

Les équipes vainqueurs de cette rencontre seront désignées pour concourir au tournoi de qualification régionale, et selon le RPE correspondant, organisé par la LIFVB :

- **Tour 1 Régional : samedi 4 mai 2026,**
- **Tour 2 Régional : samedi 16 mai 2026.**

Art. 13 - Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque club quel que soit le nombre d'équipes évoluant en championnat départemental M11 est défini par le CDVB 94.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2025-2026) facturé par le CDVB94.

Voir Barème des sanctions 2025-2026.

Art. 14 - Arbitrage

L'arbitrage est assuré autant que possible par un licencié à la FFvolley : licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Soignant) ou « pass bénévole ».

Il est conseillé de licencier les parents accompagnateurs « pass bénévole ».